

Mise en Application de la Réglementation Thermique

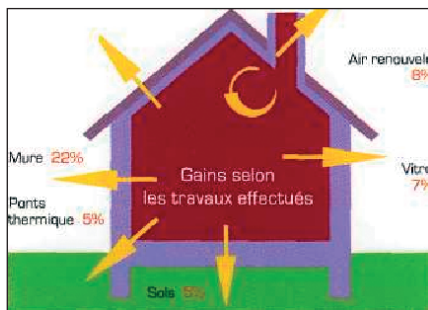
des Bâtiments

La mise en application de la loi 99.09 relative à la maîtrise de l'énergie dans le secteur du bâtiment s'est concrétisée par la promulgation le 24 avril 2000 d'un décret exécutif n°2000-90 portant réglementation thermique dans les bâtiments neufs.

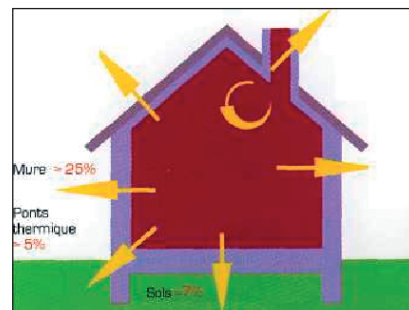
Celle-ci a pour objectif l'introduction de l'efficacité énergétique dans les bâtiments neufs à usage d'habitation et autres et dans les parties de constructions réalisées comme extension des bâtiments existants.

Dans le cadre de cette réglementation le Centre National de la Recherche de l'Industrie du Bâtiment [CNERIB] a préparé trois documents techniques réglementaires à l'usage des professionnels du bâtiment à savoir:

- Le DTR.C 3-2 qui établit les règles de calcul des déperditions calorifiques d'hiver pour les bâtiments à usage d'habitation.
- Le DTR.C 3-4 relatif aux règles de calcul des apports calorifiques d'été pour



Une maison bien isolée



Pertes d'une maison non isolée

les bâtiments à usage d'habitation.

- Le DTR.C 3-31 relatif à la ventilation naturelle des locaux à usage d'habitation.

Cette réglementation dont la finalité est le renforcement de la performance énergétique globale du bâtiment, laisse ainsi de larges possibilités aux concepteurs et aux maîtres d'ouvrage de choisir entre les performances thermiques globales du bâtiment aussi bien dans le choix des matériaux que la conception du cadre bâti.

La mise en application de cette régle-

mentation permettra d'après nos estimations de réduire les besoins calorifiques de nouveaux logements de l'ordre de 40% pour les besoins en chauffage et en climatisation.

Cependant, sa mise en application effective nécessitera notamment, sa vulgarisation auprès des bureaux d'études, des architectes et des promoteurs à travers notamment des journées techniques dédiées à cet effet.

Par kamel DALI

kdali@aprue.org.dz

Extrait de La Lettre de l'APRUE

N° 10 - Septembre 2006

REUNION DU CIME

PNME : Programmation et Procédures 2006-2010

Le samedi 24 Juin 2006 s'est tenue la troisième réunion plénière du Comité Intersectoriel de la Maîtrise de l'Énergie «CIME».

Celle-ci a porté sur les points suivants :

1-La programmation annuelle des actions inscrites dans le programme national de maîtrise de l'énergie (PNME)

La programmation des actions du PNME constitue l'ultime étape du processus d'élaboration du PNME. Après un rappel sur les étapes précédentes du processus, la présentation a porté sur la proposition de l'APRUE d'une programmation générale des actions du PNME sur les cinq années [2006-2010] en général et le programme 2006 en particulier. Les éléments de base de cette program

mation sont les disponibilités du fond et les conditions de réussite de chaque type d'action. Par secteur d'activité le lancement des actions du PNME pour la tranche 2006 s'effectuera au niveau du résidentiel, des services et de l'industrie. Le produit énergétique ciblé par les différentes actions du programme 2006 est l'électricité et en terme d'usage, l'éclairage et la force motrice constituent les domaines d'intervention prioritaires.

2-Les Procédures de gestion et de suivi de PNME 2006-2010:

La diversité des actions du PNME et la multiplicité des intervenants nécessitent l'élaboration des procédures de gestion claires pour lui assurer une meilleure mise en œuvre. La proposition de l'APRUE a porté sur la présentation d'un



dispositif intégrant tous les éléments de gestion et de suivi. Ce dispositif permet d'identifier l'intervenant, de déterminer le rôle de chaque élément et de situer les responsabilités dans le processus de gestion et de suivi des actions du PNME.

3- La Problématique des Normes et Exigences en Efficacité Energétique des Appareils Electroménagers:

Le tiers de la consommation d'électricité est enregistré au niveau du secteur résidentiel.

Au rythme des programmes de construction, une forte croissance est attendue pour le futur. Les usages énergétiques dominants sont l'éclairage, le froid alimentaire et la climatisation.

Par ailleurs et en application de la loi 99-09 relative à la maîtrise de l'éner-

gie (art.9) et du décret n°05-16 du 11 Janvier 2005 fixant les règles spécifiques d'efficacité énergétique applicables aux appareils fonctionnant à l'électricité, au gaz et aux produits pétroliers, pour les raisons citées ci-dessus, quatre projets d'arrêtés interministériels ont été proposés par l'APRUE il s'agit de :

- Le premier texte, définit les équipements, les appareils et les matériels à usage domestique fonctionnant à l'énergie électrique ainsi que les dispositions générales relatives aux modalités d'étiquetage et de contrôle.

- Les trois autres textes sont spécifiques à l'étiquetage énergétique de chaque équipement [réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs et lampes).

Néanmoins la mise en application de ce dispositif réglementaire nécessite à terme l'acquisition des moyens et des infrastructures d'essai et de contrôle.

Par B. Brahim et F. Gherbi
bbaouchi@aprue.org.dz,
fgherbi@aprue.org.dz

Extrait de La Lettre de l'APRUE
N° 10 - Septembre 2006

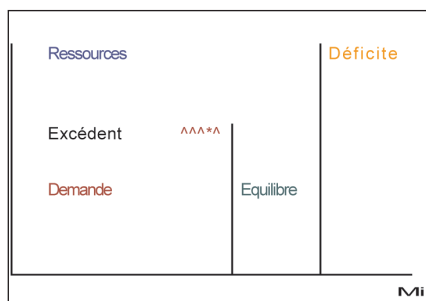
Efficacité Énergétique dans le Bâtiment

Expérience Tunisienne

La Tunisie s'est engagée depuis près de vingt ans dans une politique de maîtrise de l'énergie. Elle a mis en place un cadre institutionnel et réglementaire spécifique et a lancé un programme national axé sur l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables.

Le renforcement de cette politique devient de plus en plus indispensable et urgent, compte tenu de la situation de dépendance énergétique extérieure dans laquelle se trouve notre pays et qui peut constituer une contrainte supplémentaire à son développement économique. Cette contrainte risque de s'amplifier dans le futur avec les possibilités de reprise vers la hausse des cours du pétrole sur le marché international.

Malgré les efforts déployés depuis plus de deux décennies, l'impact des programmes de maîtrise de l'énergie reste en deçà des espérances. En effet, ces programmes se heurtent à un certain nombre de contraintes, dont, on peut citer, à titre illustratif, l'absence de mécanismes financiers appropriés pour compléter les schémas



Situation du secteur énergétique en Tunisie

de financement, et plus généralement, les contraintes réglementaires qui affectent toujours le développement d'un certain nombre de technologies, comme la cogénération. Concernant le secteur du bâtiment, un programme d'actions est en cours de réalisation et qui cible les bâtiments neufs et les bâtiments existants :

Les bâtiments neufs :

La mise en place de la réglementation thermique et énergétique des bâtiments se fait de façon prudente et progressive en deux phases : une première phase de préparation par la mise en place du label HPE et une seconde phase d'application de la réglementation. Une intense activité d'information et d'incitation est nécessaire :

- Information et promotion sur le label Hautes performances énergétiques [HPE] auprès des professionnels du secteur ainsi que du grand public. Ces actions peuvent se faire par le biais des « relais territoriaux » de l'Agence Nationale de Maîtrise de l'Energie [ANME].

- Evaluation précise des surcoûts HPE afin de pouvoir classer les améliorations suivant leur coût et de proposer les outils incitatifs adéquats.

- Mise en place de mesures incitatives appropriées et des modalités pratiques d'accès à ces incitations.

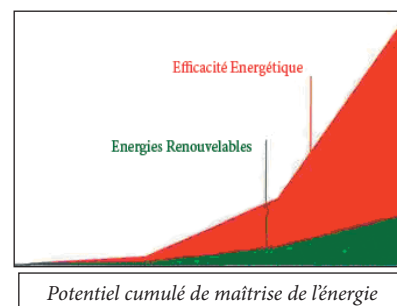
Les bâtiments existants :

Dans la mesure où la technique existe, il est recommandé qu'une étude spécifique soit très rapidement effectuée afin de dé-

terminer le nombre de bâtiments « à double paroi » existants et leur localisation, d'évaluer les coûts d'une opération de réhabilitation thermique et de mettre en place un système d'incitation à l'investissement de réhabilitation sous la forme d'une subvention ou d'une bonification de prêt.

Efficacité Énergétique :

A côté des actions spécifiques sur les bâtiments neufs et anciens, il conviendra de généraliser les bonnes pratiques dans la gestion des bâtiments par la généralisation progressive des bâtiments à très basse énergie dans la construction neuve et l'institution de l'obligation de ravalement thermique pour tous les bâtiments existants abritant des installations de chauffage central et/ou de climatisation.



Potentiel cumulé de maîtrise de l'énergie

Par Mounir BAHRI

Directeur de l'utilisation rationnelle de l'énergie à l'ANME - Tunisie

Extrait de La Lettre de l'APRUE
N° 10 - Septembre 2006